



Projet : « Seine de crues »
Commande publique artistique
Cahier des charges d'étude artistique
Site de Duclair
Site n° 2/3 - Session 2018

Préambule

Objectif du projet « Seine de crues » : Sensibiliser la population aux mouvements du fleuve (notamment inondation) en zone inondable à travers l'implantation d'œuvres artistiques.

La vallée de la Seine en Normandie est un territoire exposé au risque inondation, comme nous l'ont rappelées les crues récentes de juin 2016 et janvier-février 2018. Ce contexte nécessite de développer ce que l'on nomme une « culture du risque inondation ». En effet, il est nécessaire que la population qui habite et fréquente ce territoire soit consciente de ce risque. Or la mémoire des inondations s'efface rapidement et les actions de sensibilisation se heurtent souvent à la peur et au déni. Un certain nombre d'acteurs chargés de développer la culture du risque sur l'axe Seine souhaite à travers la création d'œuvres artistiques submersibles et pérennes mettre en évidence les mouvements du fleuve (marées, crues, inondation) afin de rappeler cette réalité.

Les œuvres participeront de par leur implantation aux endroits inondables, à conserver la mémoire de l'évolution des niveaux d'eau sur le principe du zouave du Pont de l'Alma à Paris. Ces œuvres constitueront des empreintes locales des inondations passées et à venir. Elles permettront de communiquer sur les mouvements du fleuve de manière positive et entretiendront une mémoire locale des événements.

Périmètre et partenaires de l'opération globale

Le projet « Seine de crues » est animé par l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sol) en partenariat avec les collectivités situées le long de la Seine entre Vernon et Le Havre régulièrement soumises à des phénomènes d'inondation.

Le Comité de pilotage du projet est composé des acteurs du territoire. Il se réunit régulièrement depuis février 2018 pour identifier les sites potentiels, définir et valider les modalités de mise en œuvre du projet.

Ce projet a vocation à s'inscrire dans le temps long, (d'autres appels à candidature devraient paraître dans les prochaines années) en effet, en fonction de leur possibilité et/ou des opportunités, les collectivités pourront décider d'ouvrir ultérieurement de nouveaux sites à l'appel à candidature.

Le projet « Seine de crues » est situé sur un territoire particulièrement riche d'un patrimoine naturel, historique et artistique, siège de fonctionnalités économiques, urbaines, industrielles et agricoles. Il a vocation à s'intégrer dans l'esprit des nombreux projets en cours ou à venir mettent l'accent sur la réappropriation du fleuve par ses riverains et sur le développement touristique : Armada, Seine à vélo, développement des haltes fluviales, manifestation type : Seine en fête...

La Seine est un fleuve vivant. Son régime diffère de Vernon à l'estuaire : régulé par des barrages entre Vernon et Poses, soumis à la marée entre Poses et le Havre. Les inondations ont plusieurs origines possibles, parfois concomitantes : crue, marée, tempête.

L'appel à candidatures – 1ère session

Cet appel à candidatures d'artistes fait partie d'une première session qui comporte 3 sites situés sur les communes de Duclair (76) Courcelles-sur-Seine (27) et Pont de l'Arche (27). Pour chacun des sites, un comité artistique de sélection locale (issu du comité de pilotage du projet) sélectionnera 2 artistes, qui seront rémunérés pour proposer chacun un projet d'œuvre artistique qui réponde aux objectifs du projet. A l'issue de cette première étape, pour chaque site, la collectivité gestionnaire du site pourra choisir de passer commande

à l'un des 2 artistes sélectionnés pour la réalisation et la pose de son œuvre. Elle pourra éventuellement décider de ne pas donner suite.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans un calendrier serré car le comité de pilotage aimerait que les œuvres puissent être inaugurées lors de l'Armada 2019. Rassemblement de grands voiliers se tiendra du 6 au 16 juin 2019 sur la Seine, de Rouen à l'estuaire.

Un(e) artiste peut déposer sa candidature pour un ou plusieurs sites. Dans ce dernier cas, il (elle) devra impérativement justifier de sa capacité à réaliser plusieurs œuvres en parallèle dans le délai imparti.

Dans le cadre du projet global « Seine de crues », d'autres appels à candidatures suivront sur d'autres sites en vallée de Seine normande.

L'ensemble des éléments relatifs à ces appels à candidatures, et notamment les cahiers des charges de chacun des sites sont disponibles sur : www.areas-asso.fr

Le présent cahier des charges concerne le site de Duclair (n°2/3)

1 : Présentation générale de l'opération

1 – Contexte et implantation

Parmi les villes implantées le long de la Seine, Duclair, 4168 habitants, possède une situation privilégiée : au départ de la Route des Fruits, au cœur de l'axe Rouen-Le Havre. Avec son bac de grande capacité, c'est également l'un des plus importants passages d'eau géré par le Département de Seine-Maritime.

Porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, sa situation géographique et l'aménagement des quais permettent à la commune d'attirer tous les ans un nombre croissant de touristes, notamment via les paquebots de croisière.

Le revers de cette situation privilégiée en bord de Seine est la vulnérabilité des axes principaux de circulation aux inondations et des habitations en front de Seine. Ainsi en cas de crue, le service des bacs, géré par le Département de Seine-Maritime, est suspendu. Il est alors nécessaire d'effectuer un détour considérable pour traverser le fleuve par un pont. Dans cette situation la rive gauche, qui normalement n'est qu'à quelques minutes de traversée, devient une terre lointaine « l'aut' côté de l'iau » (l'autre côté de l'eau en patois normand). La participation du Département de Seine-Maritime sur le secteur du bac de Duclair témoigne de l'importance de l'implication Départementale en la matière.

En effet, le Département de la Seine-Maritime est un acteur majeur en vallée de Seine. Il assure l'entretien d'environ 100 km de digues en bord de Seine et gère les passages d'eau. Chaque année, le service des bacs du Département de Seine-Maritime permet à plus de 10 millions de passagers de traverser la Seine. Le bac de Duclair, de catégorie maritime en raison de son fort tonnage, est le plus important des huit bacs existants.

Le bac est un élément patrimonial fort de la commune de Duclair depuis 1860. De nombreuses informations sur le bac, son importance et son histoire sont disponibles sur le site de la commune (<http://www.duclair.fr/decouvrir-duclair/quais-de-seine/>).

Aujourd'hui les équipements de la cale (poteaux, panneaux, ...) sont des points de repères informels pour la population et permettent un début de sensibilisation de la population au risque inondation.



2 – Objectifs de l'opération

Surpris, en colère, incrédules : les réactions des habitants riverains de la Seine suite aux inondations de 2016 et 2018 témoignent d'une conscience assez faible du caractère fluvial et maritime de la Seine dans notre Département. Les systèmes d'endiguement et les barrages ont fait oublier sa nature quotidiennement mouvante peu contrôlable.

Dans ce contexte il est important de développer une culture du risque chez les riverains. Il ne s'agit pas de mettre en place une communication anxiogène mais de faire prendre conscience que vivre auprès d'un fleuve présente de nombreuses aménités mais que parfois lorsque celui-ci est en crue il convient de s'adapter.

Ce projet original doit permettre de promouvoir la culture du risque auprès du grand public de façon positive et durable.

Au-delà de l'objectif premier de sensibilisation de la population au risque inondation, éléments phare du volet inondation de la Politique de l'Eau du Département, l'installation de ces œuvres permettra également le développement d'autres politiques départementales telles que le tourisme et la culture notamment au travers du développement des haltes fluviales et de Seine à vélo.



3 - Présentation du cadre architectural, urbain, paysager

Le site d'implantation de l'œuvre se situe à l'amont immédiat de la cale du bac, juste derrière les ducs d'albe. Le site est largement visible depuis l'axe Rouen - Le Havre par les automobilistes. En outre, le site est aisément accessible par les piétons.

L'ensemble des informations et les photos du site d'implantation est consultable dans la fiche descriptive jointe en annexe.

4 – Procédure, calendrier prévisionnel et comité artistique

La procédure se déroulera en deux étapes :

Etape 1 : sélection de 2 artistes par le comité artistique local sur la base des éléments du dossier de candidature listés dans le « Programme de l'opération ».

- **Clôture de l'appel à candidature** : lundi 24 septembre 2018 à 16h
- **Sélection des candidats** (Réunion du comité artistique local) : entre le 26 sept. et le 5 octobre 2018
- **Notification aux artistes sélectionnés** : mardi 9 octobre 2018

Etape 2 : chacun(e) des 2 artistes sélectionné(e)s devra rendre un projet artistique comprenant les éléments listés dans le « Programme de l'opération ». Les artistes exposeront leur projet au comité de pilotage lors d'une audition. La rémunération du projet artistique est de 3 500 euros par artiste sélectionné.

- **Remise des études artistiques** : lundi 3 décembre 2018
- **Présentation des projets par les artistes** : semaine du 3 au 7 décembre 2018

A l'issue de cette deuxième étape, la collectivité pourra choisir de passer commande à l'un des artistes pour la réalisation de son œuvre, ou de ne pas donner suite.

Calendrier prévisionnel (à titre indicatif) :

- Commande de l'œuvre par la collectivité : Décembre 2018
- Période de réalisation et pose de l'œuvre : Janvier à Mai 2019
- Inauguration de l'œuvre : Idéalement juin 2019 (Armada)

Composition du comité artistique

Un comité artistique local (composé de 15 personnes) sera chargé de valider les étapes du projet et de veiller à la bonne exécution de la commande. Il sélectionnera les 2 candidats admis à présenter un projet artistique sur la base des critères indiqués dans le « Programme de l'opération ».

- Experts du domaine artistique :

Vincent Auvray, Directeur de la galerie d'art « L'unique » à Caen - Véronique Souben, Directrice du FRAC Normandie Rouen - Patrick Leuret, Directeur de l'espace d'art contemporain « Le portique » au Havre - David Guiffard, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie

- Représentants des collectivités :

Le Président du Département de Seine-Maritime ou son représentant - Les Vice-Présidents du Département en charges de la Politique de l'Eau, de la Culture et des Infrastructures ou leurs représentants - Le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant - Le Maire de Duclair ou son représentant,

- Acteurs de l'aménagement du territoire et du développement de la « Culture du risque » :

Représentant de l'AREAS - Représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

- Experts techniques :

Représentant du Grand Port Maritime de Rouen – Représentant du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime.

Pour veiller à la cohérence générale du projet à l'échelle de la Seine Normande, une partie du comité de pilotage du projet (experts dans le domaine artistique notamment) sera présente dans tous les comités artistiques locaux.

2 : Programme de l'opération

1 – Objectif

L'œuvre visera avant tout la population locale exposée directement ou indirectement au risque inondation, afin de lui faire prendre conscience du caractère inondable du territoire dans lequel elle vit.

Le projet consiste à créer une forme artistique de repère de crue pour promouvoir la culture du risque inondation et valoriser le territoire de la vallée de Seine dans les projets touristiques tels que le développement des haltes fluviales. Il s'agira d'installer une œuvre d'art directement dans l'eau ou en bordure du fleuve, de telle sorte à ce qu'elle soit soumise à la marée et aux inondations. L'œuvre devra donc être conçue en conséquence : visible, submersible et résistante aux conditions particulières d'installations.

Le budget prévisionnel global de réalisation et de pose est de de 75 000 € HT.

2 - Caractéristiques artistiques

Formes d'expression artistique attendues : Toutes les formes artistiques sont autorisées.

Caractéristiques : L'œuvre devra être pérenne, elle pourra être submergée ponctuellement et devra résister aux conditions particulières de son environnement : grande amplitude de marée, vagues générées par les bateaux... Elle ne devra pas générer de coût pour son fonctionnement.

L'œuvre devra permettre de communiquer de manière ludique sur la hauteur d'eau en période d'inondation.

3 – Caractéristiques techniques

L'œuvre devra être pérenne. Elle devra être conçue pour résister aux contraintes naturelles et anthropiques du site : variation du niveau d'eau, salinité (uniquement liée aux activités humaines), courant (dans les 2 sens dans l'estuaire), vent, navigation, déchets transportés par le fleuve...

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels du site d'implantation.

En particulier, l'œuvre ne devra pas générer de risque pour la navigation ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur ; notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental...

L'artiste devra notamment respecter les contraintes environnementales (loi sur l'eau), urbanistiques, et patrimoniales (monuments classés) indiquées dans la fiche descriptive de site (en annexe).

Au moment de l'achèvement des réalisations de l'œuvre d'art, la pose de cartels indiquant l'auteur, le titre de l'intervention et sa date, sera prévue par l'artiste en concertation avec la collectivité.

Note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre à rédiger par l'artiste :

À l'appui de la note de présentation de l'œuvre, il est demandé à l'artiste de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre, et des coûts d'entretien estimés.

Dans la mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget que celui prévu pour la maintenance des espaces, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune

difficulté particulière. Les responsables de l'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, prévoient et s'assurent des conditions de son entretien et de sa maintenance.

Si la notion des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit cependant pas constituer en soi un obstacle à sa conception.

4 – Le processus de candidature

Éléments pour la candidature

- Curriculum vitae accompagné d'une biographie et, le cas échéant, des références bibliographiques,
- Dossier artistique, comprenant un texte sur la démarche artistique du candidat et des visuels sur les œuvres ou projets qu'il a réalisés (10 visuels maximum),
- Note d'intention expliquant ses pistes de travail dans leurs grandes lignes en tenant compte des critères de choix exposés ci-dessous,
- Calendrier prévisionnel de réalisation et de pose de l'œuvre,
- Estimation du budget global prévisionnel de réalisation (comprenant notamment les études d'exécution, la réalisation de l'œuvre proprement dite, le transport, la pose de l'œuvre), en respectant l'enveloppe définie au chapitre « Objectif ».

Réponse

Les éléments de la candidature doivent être envoyés par mail (taille maxi 5Mo) ou par wetransfer au format PDF à l'adresse : contact@areas.asso.fr

Le nom du dossier sera : « Nom du candidat_Candidature Seine de crues_Duclair »,

Ils pourront aussi être envoyés par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

AREAS – 2, avenue Foch – 76460 Saint-Valery-en-Caux

Les réponses hors délai ne seront pas retenues.

Critères de sélection des candidatures

Le comité artistique jugera les candidatures en tenant compte de :

- L'adéquation de la démarche de l'artiste avec les objectifs de l'opération
- La qualité de l'intention de l'artiste au regard des attentes du cahier des charges
- Le respect du calendrier et du budget indiqués dans le cahier des charges

Éléments pour le projet artistique

Les 2 artistes retenus à l'issue de l'appel à candidature devront rendre chacun un projet artistique comprenant :

- Esquisse, plan, photomontage ou tout élément visuel en adéquation avec le projet de l'artiste permettant de visualiser et situer l'œuvre dans son contexte.
- Note explicative détaillée,
- Liste des matériaux utilisés.
- Etudes techniques préalables d'implantation.
- Conditions d'entretien et de conservation de l'œuvre.
- Budget détaillé de réalisation et pose de l'œuvre, incluant tous les postes de dépenses, y compris les études d'exécution, accompagné des devis afférents.

Critères de sélection du projet artistique retenu

Le comité artistique jugera de l'adéquation entre la proposition artistique et le cahier des charges, sur la base des critères suivants :

- Mise en évidence des mouvements du fleuve et notamment du risque inondation, par le caractère submersible de l'œuvre,
- Visibilité de l'œuvre par la population,
- Pérennité de l'œuvre et prise en compte des contraintes du site,
- Respect du calendrier et du budget indiqués dans le cahier des charges.

Modalités de versement de la rémunération des projets artistiques

La rémunération des 2 artistes sélectionné(e)s à l'issue de l'appel à candidature sera versée par l'AREAS dans un délai de 2 mois suite à la réception du projet artistique.

Dans le cas où le contenu du projet artistique rendu serait manifestement insuffisant au regard des éléments demandés, le comité artistique pourra décider de réduire voire supprimer le montant de la rémunération de l'artiste.

Réalisation de l'œuvre :

L'artiste sélectionné s'engage, en plus de la réalisation et de la pose de l'œuvre, à :

- Fournir une note de présentation de l'œuvre à destination du grand public,
- Fournir une note d'installation de l'œuvre,
- Participer à une rencontre de présentation de l'œuvre,
- Faire le lien avec les usagers des lieux.

Bibliographie non exhaustive

- Inondations de la Seine :
Le risque inondation, Conditions de déclenchement et perspectives, GIP Seine Aval, 2010
<http://www.seine-aval.fr/publication/fasc-inondation/>
- Paysage de la vallée de la Seine :
La Seine, un monument libre, ENSP Versailles, 2015-2016
http://www.vdseine.fr/fileadmin/Site_Vallee_de_la_Seine/Ressources/paysage_de_la_vds/Plaqueette_APR_VDS_22-03-16_2.pdf
- Développement de la vallée de la Seine :
<http://www.vdseine.fr/>
- Bac et quais de Seine à Duclair :
<http://www.duclair.fr/decouvrir-duclair/quais-de-seine/>

Contact

Jérôme LEDUN - AREAS
2 avenue Foch 76460 Saint-Valéry-en-Caux
02 35 97 25 12
j.ledun@areas.asso.fr

Annexe

- Fiche descriptive de site
- Liste des installations soumises à déclaration (D) ou autorisation (A) au titre de la loi sur l'Eau (en particulier les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0)